

Département de Seine et
Marne

Saint Thibault, le 03 Juillet 2026

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

COMMUNE DE SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/171

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue Berthe Morisot – Travaux de fouille

Le Maire de Saint-Thibault-des-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6, suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la route et notamment l'article L417-10,

Vu la demande du 10 Juin 2026 de l'entreprise COLAS France-PIERRELAYE, TSA 70011 CHEZ SOGELINK, concernant la réalisation de travaux de fouille ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant les travaux ;

Considérant que la configuration du chantier impose une interruption temporaire de la circulation et du stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Nature et durée des travaux

Des travaux de fouille seront réalisés rue Berthe Morisot, à compter du 15 Juillet 2026, pour une durée prévisionnelle de 30 jours. Ces travaux seront exécutés par l'entreprise COLAS-France-PIERRELAYE.

Article 2 – Réglementation de la circulation

La circulation sera interdite rue Berthe Morisot. Une déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise. Un balisage renforcé sera mis en place par l'entreprise COLAS afin de neutraliser une voie.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement sera strictement interdit sur la zone concernée pendant la période des travaux, sous peine d'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 4 – Accès des services de secours

L'entreprise chargée des travaux devra en permanence maintenir un accès libre, dégagé et sécurisé pour les véhicules des services de secours, notamment les sapeurs-pompiers, le SAMU et les forces de police. Aucun matériel, engin, dépôt ou obstacle ne devra entraver la circulation de ces véhicules dans la zone de chantier.

Article 5 – Signalisation

La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à l'exécution du présent arrêté sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – Mise en fourrière

Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect du présent arrêté, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, auprès du Tribunal administratif de Melun ou via l'application Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 – Constatation des infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 – Exécution

Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le Service de Déplacement de Marne et Gondoire, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, ainsi que tous les agents régulièrement mandatés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Claude VERONA



Philippe DERE,
2^{ème} adjoint au maire